

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 17

Sont présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ;
POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY
Daniel ; DELOM Florence ; VABRE Fabien ; LEGOUT Cécile ; MARCENAC Cécile

Sont absents : BOUTONNET Sabine (procuration à Cécile CHEVALIER) ; PENA-AUBERT
Christelle (procuration à Patricia BENITO) ; RAYNAL Géraud (procuration à Jacques
GALERY) ; PORTERO Séverine (procuration à Jean Luc DONEYS) ; MURAT Frédéric
(procuration à Florence DELOM)

L'an deux-mille vingt-deux, le 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

N° 2022-075 - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, Madame le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2023 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (voir tableau ci-dessous) ;
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2023.

Opération	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2022	Montant autorisé BP 2023
Non individualisée	2158	Autres installations, matériel et outillage	5 300	1 325
	2182	Matériel de transport	80 300	20 075
	2183	Matériel de bureau et info	7 000	1 750
13-Bâtiments communaux	2184	Mobilier	1316.65	329.16
	2312	Agencements, aménagements terrains	8 894.50	2 561.12
	2313	Constructions	23 159.51	5 789.87
14-Accessibilité	2313	Constructions	5 400	1 350

		Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 0 ID : 015-211502042-20221213-2022_075-DE		
économie d'énergie				
15-Voirie	2313	Constructions		
	2315	Installations techniques		
16- Ecole	2183	Matériel de bureau et informatique	15 329.25	3 832.31
	2315	Installations techniques	8 000	2 000
17-Stationnements Rue de Moinac	2315	Installations outillage technique	74 138	18 534.50
18-Eglise	2313	Construction	9 637.80	2409.45
19-travaux d'éclairage public	204181	Subvention d'équipement biens mobiliers	12 843.19	3 210.79
20-Sécurité	204181	Autres org, biens mobiliers, études	3 442.50	860.62
29-Restructuration de l'école	2313	Constructions	1 293 000	323 250
31-Sécurité incendie	2315	Installations techniques	57 232	14 308
32-Aménagement du Caroffe	2315	Installations techniques	61 880	15 470
33-Salle des fêtes	2313	Constructions	30 000	7 500

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/12/2022 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 15/12/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
 Au registre sont les signatures.
 Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

